

**Procès-verbal de Classement Performancier P/MC
selon e-Cahier CSTB n°3562**

Extension d'appellation commerciale n°17-26069950/A*01 Ext du 23 novembre 2017
du Procès-verbal n° 17-26069950/A du 12/10/2017
valable jusqu'au 31/10/2022, sauf annulation ou modification

COUCHE D'USURE INCORPORÉE

ACHROCHOC FE
mise en œuvre par saupoudrage à raison de 6 kg/m²

SYSTEME PRESENTE PAR : **RCR PRODUCTION FRANCE**
ZA Les Monts du Matin
Rue des Lauriers
26730 LA BAUME D'HOSTUN

FORMULATEUR CONCEPTEUR : **RCR Production**

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Couche d'usure, déclarée à base de granulats métalliques, constituée de la poudre prête à l'emploi « ACHROCHOC FE » mise en œuvre sur béton frais par saupoudrage à raison de 6 kg/m² et incorporée par lissages mécaniques successifs.

Classement performancier du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

Compte tenu de l'engagement de la société RCR Production à ne distribuer sous la désignation commerciale « ACHROCHOC FE » que la couche d'usure qui a fait l'objet du rapport d'essais du CSTB n°R2EM-SIST-17-26069950/A du 12/10/2017, et sous réserve de l'emploi de ce système dans les conditions décrites, le classement est le suivant :

P/M

i	p	r	u
3	4	4	3

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
1	1	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage.
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%, b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P/M^{3.4.4.3} - **P/C**^{1.1.3.3.3.3.3.3.3}


Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Le Technicien responsable des essais



Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur



Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées en annexe mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Il comporte 1 page et 1 annexe (3 pages).

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.